

# CONVENTION ACCUEIL D'ÉLÈVES EN MINI STAGE

Entre l'établissement d'accueil

## LYCEE HÔTELIER QUERCY-PERIGORD

Représenté par son Proviseur M. Jacques MORDRET

## LE COLLEGE .....

Représenté par son Principal..... et

L'élève..... Classe de .....

### Article 1 :

Le lycée accueillera l'élève le ...../...../..... de ..... à ..... afin qu'il découvre la classe de .....

### Article 2 :

La journée vise à favoriser la découverte et l'information d'une des sections proposées par le Lycée Professionnel. Cette action se situe dans le projet d'orientation de l'élève pour lui permettre de préparer une orientation positive.

- Durant cette visite, l'élève sera encadré par des personnels du lycée.
- Il est soumis au règlement intérieur de l'établissement tout en conservant un statut de collégien (interdiction de quitter l'établissement sans autorisation notamment).
- Il devra respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par l'établissement d'accueil à son arrivée et avoir une tenue correcte et adaptée à la formation demandée.
- Il observera le travail effectué dans les sections, mais ne participera à aucune manœuvre, ne touchera à aucune machine et ne se rendra pas dans des lieux présentant un danger quelconque.
- En cas d'accident survenant à l'élève, l'établissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement le Chef d'établissement d'origine et prendra les mesures éventuelles d'hospitalisation.

**Article 3 :** Le Principal du collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que ce dernier pourrait causer au lycée.

**Article 4 :** Le collège informe le lycée de tout aménagement particulier concernant l'élève (PAI, PPS, ....) et joint les documents à la convention.

**Article 5 :** Les parents s'engagent à assumer le transport aller et retour de l'élève.

**Article 6 :** Cette convention est établie et signée en trois exemplaires dont le premier sera remis au LP ; le deuxième aux parents ou représentants légaux de l'élève, et le troisième restera au collège.

### ANNEXE FINANCIERE

- Statut de l'élève au collège:       externe       demi-pensionnaire       interne
- Statut de l'élève au lycée :       externe       demi-pensionnaire       interne

**Les élèves demi-pensionnaires au collège pourront, s'ils le souhaitent, prendre leur repas au lycée.**

**Dans ce cas, le collège s'engage à reverser au lycée d'accueil les frais correspondants au repas.**

**L'élève externe au collège devra s'acquitter de la somme de 3,89€ auprès des services d'intendance du lycée dès son arrivée.**

**L'élève externe ou demi-pensionnaire au collège qui passera une nuitée au lycée devra s'acquitter de la somme de 13,20€ (dîner, nuitée, petit-déjeuner) auprès des services d'intendance du lycée dès son arrivée.**

**Dans le cas d'un élève interne au collège, le collège s'engage à reverser au lycée d'accueil les frais correspondants à la nuitée.**

Lu et approuvé le ...../...../..... Le Principal du collège	Lu et approuvé le ...../...../..... Le responsable légal	Lu et approuvé le ...../...../..... l'élève	Fait à le ...../...../..... Le Proviseur du lycée
---	--	---	---

**En cas d'urgence, le SAMU sera appelé. Si nécessaire, l'élève accidenté ou malade sera orienté vers le service de secours et d'urgence le mieux adapté. La famille sera avertie par le collège. L'élève ne pourra sortir de l'hôpital qu'avec sa famille. L'exemplaire lycée est à retourner une semaine minimum avant le stage.**